

Sélection d'article sur la politique suisse

Requête	23.04.2024
Thème	Protection de l'environnement
Mot-clés	Sans restriction
Acteurs	Metzler, Ruth (cvp/pdc) alt-BR/ex-CF, Leuenberger, Moritz (sp/ps) BR UVEK / CF DETEC
Type de processus	Sans restriction
Date	01.01.1990 - 01.01.2020

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Berclaz, Philippe
Bernath, Magdalena
Dupraz, Laure
Freymond, Nicolas
Mosimann, Andrea

Citations préféré

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Dupraz, Laure; Freymond, Nicolas; Mosimann, Andrea 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Protection de l'environnement, 1998 - 2009*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 23.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Protection de l'environnement	1
Protection de la nature	1
Dangers naturels	2
Protection des eaux	2
Gestion de la qualité de l'air	3
Politique de protection de l'environnement	4
Politique climatique	5
Déchets	8

Abréviations

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
UNO	Organisation der Vereinten Nationen
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
BAFU	Bundesamt für Umwelt
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
EU	Europäische Union
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change
SBB	Schweizerische Bundesbahnen
BGer	Bundesgericht

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
ONU	Organisation des Nations unies
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
OFEV	Office fédéral de l'environnement
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États
UE	Union européenne
CEE-ONU	Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe
GIEC	groupes d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
TF	Tribunal fédéral

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Protection de l'environnement

Protection de la nature

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 17.10.1998
LAURE DUPRAZ

La Suisse a accepté d'assumer la **présidence** de la Convention alpine, lors de la cinquième Conférence alpine des ministres de l'environnement à Bled (Slovénie), en octobre. Au cours de la rencontre, Moritz Leuenberger a **signé six protocoles** d'application de la Convention alpine: les protocoles «Aménagement du territoire et développement durable», «Agriculture de montagne», «Protection de la nature et entretien des paysages», «Forêts de montagne», «Tourisme» et «Protection des sols». Par contre, il a renoncé pour l'instant à signer le protocole «Energie», car la consultation nationale n'était pas terminée.¹

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 15.12.1998
LAURE DUPRAZ

Au cours de la session d'hiver, le **Conseil des Etats** s'est également penché sur l'examen du projet d'arrêté relatif à la Convention alpine. Bien que les débats furent animés, l'entrée en matière a été décidée sans opposition. La petite Chambre s'est ralliée au National en acceptant de signer la convention sans les protocoles. Mais la Ceate a refusé que l'exécutif, dans la nouvelle disposition de loi introduite par le National, soit obligé de soumettre les huit protocoles simultanément à l'Assemblée fédérale. La Ceate a estimé que l'adoption des protocoles entrerait dans la compétence du parlement qui seul devait décider la manière dont il souhaitait les examiner. De plus, comme le nouvel article mentionnait une liste exhaustive des huit protocoles, la Ceate redoutait qu'il ne soit rapidement plus applicable, si des protocoles supplémentaires étaient introduits. Deux propositions Delalay (pdc, VS) et Rochat (pl, VD), d'une teneur identique, ont demandé d'approuver l'article du National. Moritz Leuenberger a déclaré que l'intention de l'exécutif était bien de soumettre en même temps les divers protocoles. Par conséquent, il a estimé que le nouvel article de loi était inutile. En définitive, les sénateurs ont suivi le Conseil fédéral et la Ceate par 18 voix contre 9, créant ainsi une divergence avec la grande Chambre.²

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 16.12.1998
LAURE DUPRAZ

Au **Conseil national**, la majorité de la Ceate a proposé de se rallier à la version de la Chambre des cantons. Elle souhaitait biffer le nouvel article de loi et adopter la mesure sous la forme d'un **postulat**. Une minorité de la commission souhaitait maintenir la divergence. Moritz Leuenberger a réaffirmé au plénum la volonté de l'exécutif de soumettre au parlement les protocoles en même temps. A l'exception peut-être du protocole «Transports», car un accord sur la question semblait encore très difficile à obtenir. Finalement, les députés ont suivi la majorité de la Ceate par 83 voix contre 51.³

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 19.12.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Grâce au soutien des ses quatre membres socialistes et démocrates-chrétiens, le **Conseil fédéral a adopté les protocoles et les a transmis aux Chambres pour ratification**. Le PRD, l'UDC, l'USAM et Economiesuisse ont réitéré leur opposition. Le Conseil fédéral leur a répondu en précisant que le Protocole sur les transports ne s'oppose pas à un deuxième tunnel au Gothard, car l'axe n'est pas considéré comme une nouvelle route. Quant à l'entorse à l'accord bilatéral sur les transports, Moritz Leuenberger n'a pas caché qu'il souhaitait engager les autres pays dans la même voie que la Suisse, à savoir celle du transfert modal des marchandises de la route vers le rail. Afin d'ancrer la position centrale de la Suisse, le Conseil fédéral a également retenu la candidature de Lugano pour accueillir le Secrétariat permanent. Les dossiers de Davos, Lucerne et Sion ont été écartés. Le Tessin soumettra sa candidature le 28 février 2002 au comité de la Conférence alpine. Lugano affrontera celles d'Innsbruck (A), de Bolzano (I) et de Grenoble (F).⁴

Dangers naturels

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 17.10.1999
LAURE DUPRAZ

Trois experts en sismologie ont réclamé à Berne la mise sur pied d'un programme d'action national pour la réduction du risque sismique. Ils estiment que la Suisse n'est pas à l'abri d'un **séisme** de grande ampleur et qu'elle y est particulièrement mal préparée. Pour ces spécialistes, le risque sismique est le plus grand parmi les dangers naturels, devant les crues, les tempêtes et les avalanches. Sur la base d'une étude effectuée dans le canton d'Argovie, les experts ont estimé que le cinquième des ouvrages existants en Suisse ne présentait pas une sécurité suffisante, et que 95% des bâtiments avaient une sécurité sismique inconnue. Les spécialistes en sismologie ont réclamé l'obligation d'appliquer les normes de construction de la Société des ingénieurs et architectes (SIA) de 1989. Parmi les précautions à prendre, figurent également la vérification des centrales nucléaires, des barrages et des chemins de fer, ainsi que l'identification des bâtiments dont la fiabilité doit être optimale en cas de fort tremblement de terre (abris PC ou hôpitaux). En outre, le conseiller fédéral Leuenberger a décidé qu'un poste sera créé dès l'an 2000, à l'Office de l'économie des eaux, afin d'assurer la coordination des tâches dans le domaine sismologique.⁵

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 19.06.2006
MAGDALENA BERNATH

Der Nationalrat lehnte eine parlamentarische Initiative Rey (sp, VS) im Vorprüfungsverfahren ab, welche gesetzliche Bestimmungen auf Bundesebene zum Schutz vor Naturgefahren und insbesondere vor Erdbeben verlangte. Obschon die **Erdbebengefahr** in der Schweiz im weltweiten Vergleich als mässig bis mittel eingestuft werde, sei das Schadenspotenzial hoch; unter den Naturgefahren müssten Erdbeben als grösstes Risiko angesehen werden. Die Mehrheit des Rates war der Meinung, die Kantone seien durchaus fähig, derartige Katastrophen zu bewältigen, so dass kein weiterer Handlungsbedarf auf Bundesebene bestehe. Bundespräsident Leuenberger vertrat in der Presse die Ansicht, der Erdbebenschutz in der Schweiz müsse verbessert werden und wies auf die Bemühungen der Versicherungswirtschaft hin, eine obligatorische Erdbebenversicherung einzuführen.⁶

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 03.07.2009
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a adopté un rapport sur les **mesures de mitigation des séismes** réalisées depuis 2000 et sur celles prévues pour la période 2009-2012. À cette occasion, l'OFEV a mis en garde les autorités cantonales et communales, ainsi que les entreprises de construction et les particuliers au sujet de l'insuffisance manifeste des mesures actuelles de protection contre les séismes. En effet, si tous les cantons ont édicté des prescriptions et vérifient régulièrement que les projets publics de construction les respectent, seuls les cantons de Bâle-Ville et du Valais contrôlent l'application de ces normes par les privés. Or, même si le risque sismique en Suisse est considéré comme faible à modéré, les dommages causés par un tremblement de terre sont très importants. Pour cette raison, la Confédération a décidé de poursuivre sa stratégie de promotion et de coordination en matière de mitigation des séismes. Le chef du DETEC, Moritz Leuenberger, a en outre proposé la création d'une assurance nationale couvrant les risques sismiques, suscitant la controverse. Si les assureurs privés ont accueilli favorablement cette proposition, l'Association suisse des propriétaires (HEV) l'a rejetée pour des raisons financières. Au sein du Conseil fédéral, le chef du Département des finances, Hans-Rudolf Merz, a clairement exprimé son désaccord avec le projet du chef du DETEC, le jugeant peu utile et trop coûteux.⁷

Protection des eaux

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 23.01.1998
LAURE DUPRAZ

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a signé au nom de la Suisse une nouvelle **Convention sur la protection du Rhin**, lors de la douzième Conférence ministérielle sur le Rhin se déroulant à Rotterdam. Des représentants de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, du Luxembourg et de l'Union européenne ont signé cet accord international. Il insiste sur la renaturalisation des rives et la lutte contre les inondations, et officialise la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de coopération internationale. Cette convention remplace l'accord conclu en 1963 par les pays riverains. La Commission internationale pour la protection du Rhin élaborera un programme de développement durable dans le bassin versant, sur la base de cette nouvelle convention. Le programme devra mettre l'accent sur différents points: la sécurité du niveau de l'approvisionnement en eau potable et celle du traitement des eaux usées, la sécurité des installations industrielles, l'entretien des cours libres et des voies navigables. L'intégration et la coopération des mesures relatives à la qualité de

l'eau et à la protection en cas d'inondation seront renforcées. Le programme veillera également à l'amélioration de l'écosystème et à la protection de la nappe phréatique. Un management des zones fluviales et une surveillance modernes du Rhin seront mis en place, et les responsabilités civiles et de l'agriculture écologique devront être consolidées. Finalement, un effort particulier sera développé pour améliorer l'information.⁸

INITIATIVE POPULAIRE
DATE: 27.06.2007
ANDREA MOSIMANN

Der Bundesrat empfahl die **Volksinitiative „Lebendiges Wasser“** ohne Gegenvorschlag zur Ablehnung. Er befürchtet, das Begehren könnte sich negativ auf die Nutzung der Wasserkraft auswirken und zu einer Beschwerdeflut bei den Behörden von Bund und Kantonen führen. Umweltminister Leuenberger wollte einen indirekten Gegenvorschlag zur Initiative ausarbeiten und warf in diesem Zusammenhang die Idee eines Renaturierungsfonds auf: Durch die Erhöhung des Wasserzinses, welchen Kantone und Gemeinden für die Nutzung des Wassers bei den Kraftwerksbetreibern erheben können, sollten jährlich rund 100 Mio Fr. Mehreinnahmen generiert werden. Leuenberger konnte sich mit seiner Idee im Bundesrat allerdings nicht durchsetzen.⁹

MOTION
DATE: 06.12.2007
ANDREA MOSIMANN

In die gleiche Richtung wie der Vorschlag von Leuenberger zielt auch die von den Räten 2007 überwiesene Motion Epiney (cvp, VS), welche ebenfalls einen **Gegenvorschlag zur Volksinitiative** verlangt. Es wird gefordert, bei der Übertragung von Strom auf Hochspannungsnetzen einen Zuschlag von 0,1 Rappen pro Kilowattstunde zu erheben. Aus dem Ertrag soll die Renaturierung von Flüssen und Bächen finanziert werden.¹⁰

Gestion de la qualité de l'air

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 25.06.1998
LAURE DUPRAZ

Le conseiller fédéral Leuenberger a signé au nom de la Suisse deux protocoles sur la protection de l'air, lors de la **quatrième Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement** à Aarhus (DK). Les deux protocoles de la Convention CEE-ONU concernent la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Les pays signataires se sont engagés à réduire significativement leurs émissions de métaux lourds (cadmium, mercure et plomb) et de polluants organiques persistants, tels que certains pesticides et les dioxines. Le protocole sur les polluants organiques persistants (POP) demande de mettre fin à la production et à l'utilisation de plusieurs substances chimiques toxiques. Il limite aussi les émissions de produits dangereux de combustion comme les dioxines ou les hydrocarbures aromatiques polycycliques. Le protocole sur les métaux lourds réclame une diminution des émissions de plomb, de cadmium et de mercure, notamment en limitant les émissions des sources industrielles. Selon le DETEC, les engagements pris par la Suisse sont en grande partie déjà réalisés par les ordonnances sur les substances dangereuses pour l'environnement et sur la protection de l'air.¹¹

COLLABORATION INTERCANTONALE
DATE: 03.02.2006
MAGDALENA BERNATH

Wegen der sehr hohen, witterungsbedingten **Feinstaubbelastung** verordnete rund die Hälfte der Kantonsregierungen vom 4.-8. Februar eine Tempobeschränkung auf Autobahnen auf 80 km/h. Zudem forderten sie die Bevölkerung auf, auf unnötige Autofahrten und Cheminées-Feuer zu verzichten. SBB und Postauto boten ihrer Kundschaft an, für den Preis eines einfachen Billetts am selben Tag noch zurückreisen zu können, verschiedene Städte gaben Tageskarten für den öffentlichen Verkehr ab. Bundesrat Leuenberger unterstützte das Vorgehen der Kantone, erklärte aber, zur Lösung des Feinstaubproblems seien nebst kurzfristigen Aktionen vor allem langfristige Massnahmen nötig.¹²

Politique de protection de l'environnement

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 03.03.1999
LAURE DUPRAZ

Au printemps, le **Conseil national** s'est penché sur la loi concernant la coordination et la simplification des procédures d'approbation des plans, comprenant le message général et un complément concernant la modification de la loi sur les routes nationales. Les députés ont souligné la nécessité d'une telle réforme. Les Verts ont toutefois estimé que le projet de l'exécutif était plus axé sur la satisfaction des besoins de l'économie que sur ceux de la protection de l'environnement. De nombreuses modifications de détail ont été apportées au projet. Nous retiendrons notamment que, dans la loi sur la protection de la nature et du paysage, le délai de recours a été fixé en règle générale à 30 jours pour tous les cantons. Cette disposition a été acceptée par 76 voix contre 58, bien que Moritz Leuenberger s'y opposa pour des motifs de souveraineté cantonale. Les députés ont rejeté une proposition de prolonger la durée de mise à l'enquête publique de la demande d'approbation des plans et de sa publication (organes officiels des cantons et des communes et Feuille fédérale) de 30 à 60 jours. Dans l'ensemble, la plupart des modifications concernant la loi sur les routes nationales, proposées par le Conseil fédéral, ont été acceptées. Le National a modifié la durée des zones réservées dans la loi sur les routes nationales et la loi sur les chemins de fer, passant de 8 à 5 ans, avec une prolongation de 3 ans au plus (l'exécutif prévoyait 4 ans). Concernant la modification de la loi sur les forêts, pour des projets cantonaux, les députés ont décidé que lorsque la surface de défrichage dépassera 5'000 m² ou quand elle sera située sur le territoire de plusieurs cantons, ceux-ci consulteront l'OFEP. Cet amendement, proposé par la majorité de la Ceate, a été approuvé par 94 voix contre 44; puis le projet a été accepté par 121 voix contre 4.¹³

INTERPELLATION / QUESTION
DATE: 08.10.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Compte tenu de « l'explosivité » de la question, **le Conseil fédéral a pris position sur les interventions parlementaires concernant le droit de recours** des associations de protection de l'environnement et du patrimoine. Il a rejeté l'idée de renoncer à cet instrument « qui a fait ses preuves au cours des ans ». D'après lui, sa suppression n'accélérerait pas les procédures, car les oppositions sont avant tout le fait de particuliers. Moritz Leuenberger a souligné que les cantons ont aussi une part de responsabilité dans la durée excessive des procédures et qu'ils doivent adapter leur législation. Le conseiller fédéral considère néanmoins que **le fonctionnement du droit de recours peut être amélioré**.¹⁴

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 08.02.2006
MAGDALENA BERNATH

Anlässlich der Eröffnung des **Globalen Umweltministerforums** in Dubai (Arabische Emirate) rief Bundespräsident Leuenberger dazu auf, nach dem Vorbild der Millenniumsziele im Bereich der Entwicklung konkrete und messbare Vorgaben für die globale Umweltpolitik zu formulieren. Gestützt auf die auf internationaler Ebene vereinbarten Zielsetzungen in den Bereichen Klimaschutz (Kyoto-Protokoll), Artenvielfalt (grösstmögliche Verminderung des Artenschwundes bis 2010) und Chemikalien (Minimierung der schädlichen Auswirkungen auf Umwelt und Gesundheit bis 2020) unterbreitete Leuenberger den Vorschlag einer globalen Agenda für die gesamte internationale Umweltpolitik.¹⁵

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 04.10.2006
MAGDALENA BERNATH

Im Herbst behandelte der **Nationalrat** die das **Verbandsbeschwerderecht** betreffenden **Änderungen des Umweltschutz- und des Heimatschutzgesetzes**. Er folgte fast durchgehend den Beschlüssen der kleinen Kammer. Bei der Umweltverträglichkeitsprüfung (UVP) strich er mit 86:84 Stimmen jedoch die Bestimmung, wonach die Behörden parlamentarischen und Volksentscheiden explizit Rechnung zu tragen haben; mit diesem Passus hatte der Ständerat ein wichtiges Element der Initiative der FDP Zürich aufnehmen wollen. Bundesrat Leuenberger und die Kommissionsmehrheit bezeichneten es als selbstverständlich, dass das öffentliche Interesse und die Verhältnismässigkeit in die Beurteilung von Bauprojekten einfließen. Ferner beschloss der Rat, ebenfalls abweichend von der Fassung der kleinen Kammer, dass die Behörden eine Vereinbarung zwischen Gesuchsteller und beschwerdeführender Organisation zu berücksichtigen haben, falls sie dem Verwaltungsverfahren entspricht. Eine Minderheit wollte solche Verfahren für ganz unzulässig, resp. unzulässig erklären, falls sie öffentliches Recht betreffen. Bei den Verfahrenskosten folgte der Nationalrat dem Ständerat, dass unterlegene Umweltorganisationen die Kosten für die Beschwerdeführung vor Bundesbehörden in jedem Fall zu tragen haben. Das Geschäft passierte die Gesamtabstimmung mit 146:7 Stimmen bei 24 Enthaltungen.¹⁶

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 20.09.2007
ANDREA MOSIMANN

Obwohl mittlerweile bei den meisten Verantwortungsträgern unbestritten ist, dass Massnahmen gegen den Klimawandel notwendig sind, besteht noch wenig Einigkeit darüber, wie weit die Schweiz selber spürbare Anstrengungen zur Klimagasreduktion leisten oder eher verstärkt mit der Unterstützung von Klimaprojekten im Ausland ihre Pflicht erfüllen soll. Moritz Leuenberger präsentierte im Sommer seine Pläne zur langfristigen Energiepolitik. Ab 2012 – nach Ablauf des Kyoto-Protokolls – möchte er die Klimagase mittels einer **umfassenden Lenkungs- und Förderabgabe** jährlich um 1,5% vermindern. Die Vorschläge von Leuenberger stiessen auf breite Kritik: Die Umweltorganisationen bemängelten, die Reduktionsziele genügten nicht, um den Klimawandel ausreichend zu bremsen. Wirtschaftsorganisationen und Automobilverbände forderten dagegen, dass die Schweiz ihre Klimagase mittels Kauf von Emissionszertifikaten mehrheitlich im Ausland reduzieren soll. Weit stärker als Moritz Leuenberger wollte auch Doris Leuthard einen internationalen Ansatz ins Zentrum der Klimapolitik stellen. Ihrer Ansicht nach könnten die CO₂-Emissionen mittels **Zertifikatehandel** und **Investitionen in Entwicklungs- und Schwellenländern** effizienter gesenkt werden als mit Massnahmen im Inland.¹⁷

Politique climatique

PRISE DE POSITION ET MOTS D'ORDRE
DATE: 24.04.2001
PHILIPPE BERCLAZ

L'UDC est montée aux barricades contre la taxe sur le CO₂. Elle proposait de ramener l'**objectif de réduction** des émissions de dioxyde de carbone de 10% à 8% d'ici à 2010, taux auquel la Suisse s'était engagée à parvenir dans le Protocole de Kyoto. Ces 10% avaient été fixés dans la loi sur le CO₂ de 1992. Elle pose des objectifs de réductions distincts pour les combustibles et les carburants. Les émissions doivent baisser de 15% pour les premiers et de 8% pour les seconds par rapport au niveau de 1990. Pour parvenir à ces 8%, l'UDC proposait de baisser le prix du diesel (10 centimes de moins que l'essence) et du gaz naturel utilisé comme carburant (40 centimes de moins par kilogramme). Le parti demandait aussi que le CO₂ absorbé par les forêts suisses et les économies réalisées par des investissements suisses à l'étranger soient comptabilisés dans les statistiques. Selon l'UDC, ces mesures devaient permettre d'échapper à la taxe sur le CO₂, considérée comme ayant une influence négative sur l'économie. Comme réponse, Moritz Leuenberger a réitéré que les objectifs fixés dans la loi sur le CO₂ restaient valables. D'après un rapport du DETEC, les émissions de CO₂ avaient à nouveau augmenté depuis 1996. Cette évolution était imputable aux carburants, dont les émissions, en 1999, étaient supérieures de 7,5% à celles de 1990. Par contraste, les émissions dues aux combustibles ont tendance à diminuer. En 1999, elles étaient inférieures de 2,7% aux valeurs de 1990.¹⁸

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 02.07.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Moritz Leuenberger a signé en juillet **deux mandats de prestations** visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂, l'une avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) et l'autre avec l'Agence suisse des énergies renouvelables (ASER). Des deux textes, le premier est celui qui a la plus grande portée. La directive à l'intention des milieux économiques a été élaborée conjointement par l'OFEP, l'OFEN et les milieux économiques. Elle doit convaincre les branches partenaires (machines, métallurgie, construction, chimie) à inciter leurs membres à entreprendre l'assainissement énergétique. Deux possibilités sont offertes aux entreprises. Elles pourront passer une convention avec l'AEnEC pour profiter des programmes de l'agence et de SuisseEnergie afin de réduire leur émissions de CO₂. Mais elles pourront également signer un engagement formel par lequel elles se fixent un objectif contraignant. Une démarche similaire pour le bâtiment et les transports est en cours de préparation. En cas d'introduction de la taxe en 2004, tous les acteurs privés qui auront pris des engagements volontaires de réduction de CO₂ – et qui les auront respectés – en seront exemptés. Le mécanisme volontaire de mise en place s'accompagne d'un système de "certificats" négociables : les acteurs, ayant réduit les émanations de CO₂ au-delà des exigences demandées, peuvent les céder à d'autres acteurs. De la même manière, il sera tenu compte des réductions opérées par des sociétés suisses à l'étranger.¹⁹

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 24.07.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Le Protocole de Kyoto a subi un camouflet fin mars, lorsque le président Bush a confirmé le refus de son pays de le ratifier. Les Etats-Unis ont motivé leur décision notamment à cause du fait qu'il n'imposait qu'aux seuls pays industrialisés des réductions d'émissions de gaz à effet de serre, créant ainsi des distorsions de concurrence par rapport aux pays du sud. Les réactions ont fusé de partout dans le monde, priant le président américain de revenir sur sa décision. Moritz Leuenberger a également pris sa plume pour inviter les USA à ne pas se retirer des négociations. Comme réponse aux acteurs qui demandaient un retrait de la Suisse compte tenu de cette volte-face, il a réaffirmé l'effectivité de la participation suisse au Protocole. Le Parti écologiste a été reçu par l'ambassadeur américain afin qu'il puisse lui faire part de son mécontentement. Malgré le retrait du plus grand émetteur de gaz carboniques du monde, les parties se sont retrouvées à la **Conférence mondiale de Bonn** en juillet. Après de laborieuses négociations, les ministres des 180 pays présents se sont entendus sur les modalités de mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Les points controversés (système de pénalité, puits de carbone (Les "puits" désignent le stockage du CO₂ par les forêts et terres agricoles à travers la photosynthèse.), inventaire précis des émissions) ont été laissés en suspend jusqu'à la **Conférence de Marrakech** de novembre. L'accord a été obtenu grâce à de significatives concessions en faveur de l'Australie, du Canada, du Japon et de la Russie, qui défendaient un protocole peu contraignant. Cette section a remplacé celle sur les Suites des sommets de la Terre.²⁰

ACTE ADMINISTRATIF

DATE: 10.02.2003
PHILIPPE BERCLAZ

Moritz Leuenberger a **signé avec l'industrie du ciment (Cemsuisse) une convention d'objectifs**. Celle-ci s'est engagée à réduire, d'ici à 2010, ses émissions de CO₂ fossiles de 44,2% par rapport à 1990. Pour parvenir à cette baisse de 586 000 tonnes, le charbon et le pétrole seront remplacés par des combustibles de substitution, tels que les huiles usées, les farines animales, les solvants et les déchets plastiques. La part de ces combustibles dans les cimenteries est d'environ 40%, une proportion que Cemsuisse souhaite maintenir. L'industrie du ciment s'est en outre engagée, dans le même délai, à réduire les émissions de CO₂ dues aux processus de fabrication de 30,3% par rapport à 1990. Le calcaire, rendu moins polluant, permettra de diminuer les rejets de 764 000 tonnes. Cemsuisse a été le premier secteur industriel à signer une telle convention d'objectifs avec le DETEC.²¹

ACTE ADMINISTRATIF

DATE: 23.04.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger et le président de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) ont signé la **première convention élaborée par l'AEnEC** sur le CO₂. Cette agence comprend 45 groupes d'entreprises comptant plus de 600 exploitations. Parmi ces exploitations, il y a notamment l'industrie suisse de la chimie, du papier, de l'acier et de l'aluminium, ainsi que des distributeurs en gros et d'importantes entreprises prestataires de services.

Ces dernières émettent 2,4 millions de tonnes de CO₂, soit près d'un quart des émissions de CO₂ produites par les combustibles brûlés. Dans le cadre de la convention, les entreprises s'engagent à **réduire d'ici à 2010 les émissions de CO₂ de 13,1%** par rapport à 1990. Par un processus d'audit standardisé, l'OFEN et l'OFEP ont vérifié les conventions individuelles présentées par les groupes d'entreprises. Ces dernières pourront être exemptées de la taxe en cas d'introduction. Une trentaine d'autres groupes d'entreprises se trouvaient en phase d'audit par l'OFEN et l'OFEP. Leurs objectifs de réduction seront intégrés début 2005 dans une convention élargie de l'AEnEC. Au total, les groupes d'entreprises organisées au sein de l'AEnEC seront alors responsables d'un tiers des émissions industrielles de CO₂ provenant des combustibles, soit près de 3,3 millions de tonnes de CO₂.²²

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL

DATE: 22.06.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a privilégié le compromis en **retenant la taxe sur les combustibles et le centime climatique sur les carburants**. Il a adopté deux ordonnances. L'ordonnance sur la taxe sur le CO₂ fixe le montant et l'objet de la taxe, et règle sa perception, son exemption et sa redistribution. La seconde ordonnance, qui régit l'imputation des réductions d'émissions opérées à l'étranger, précise les exigences de qualité et le volume de certificats étrangers qui peuvent être pris en compte pour atteindre l'objectif des émissions de CO₂. En plus de ces deux textes législatifs, le Conseil fédéral a adopté un message où il propose au parlement d'approuver le montant de la taxe à 35 francs par tonne de CO₂ à percevoir sur les combustibles fossiles dès 2006. Elle correspond à 7 centimes par mètres cube de gaz et 9 centimes par litre de mazout et par kilo de houille. Le gouvernement estime que cette taxe permettra de réduire les émissions de CO₂ de 0,7 million de tonnes supplémentaires. Les recettes sont estimées

à 650 millions de francs par an. Elles seront redistribuées à la population à travers une déduction d'une cinquantaine de francs sur les primes d'assurance-maladie. Les entreprises toucheront, via les caisses de compensation AVS, 110 francs pour 100 000 francs de masse salariale. Celles-ci pourront être exemptées de taxe si elles s'engagent formellement envers la Confédération à réduire leurs rejets de CO2 d'ici 2012. Plus de 300 entreprises ont déjà convenu d'objectifs de réduction. Elles recevront des droits d'émission à hauteur de leurs objectifs d'émission. Si leurs rejets sont inférieurs aux valeurs fixées, elles pourront vendre les droits excédentaires ou les utiliser après 2012. Dans le cas contraire, elles devront acquérir les droits manquants. Afin d'éviter une trop grande proportion d'achat de certificats étrangers, Moritz Leuenberger a précisé que celle-ci est limitée à 2 millions de tonnes de CO2. Le centime climatique prélevé sur les carburants est une mesure volontaire de l'industrie pétrolière.²³

ACTE ADMINISTRATIF
DATE: 04.10.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et la « Fondation pour le centime climatique », qui regroupe l'Union pétrolière suisse, economiesuisse et le TCS, ont signé une **convention d'objectifs pour réduire les émissions de CO2**. La Fondation s'est engagée à les diminuer d'au moins 1,8 million de tonnes au total par an entre 2008 et 2012. Le **centime climatique** a été introduit le 1er octobre 2005. Le taux de la taxe a été fixé à 1,5 centime par litre d'essence et de diesel. Il variera ensuite entre 1,3 et 1,9 centime. La Fondation disposera ainsi d'environ 100 millions de francs par an pour financer des projets énergétiques nationaux et acheter des certificats d'émissions à l'étranger. Les projets nationaux devront permettre une réduction d'au moins 0,2 million de tonnes de CO2 par an, alors que les certificats d'émissions de CO2 étrangers pourront être acquis pour un maximum de 1,6 million de tonnes par an, conformément au Protocole de Kyoto. La Fondation est libre de choisir les projets comme elle l'entend. Elle a lancé un appel d'offre pour des projets de réduction de CO2 jusqu'au 31 mars 2006. La convention définit également les modalités d'établissement des rapports et fixe les règles de coordination et de coopération pour la collaboration avec les offices fédéraux compétents (OFEN et OFEFP). À l'appui d'un business plan montrant les mesures prises et leur efficacité, ainsi que d'un rapport annuel pour 2006, la Fondation devra apporter jusqu'au 30 juillet 2007 la preuve qu'elle peut atteindre les objectifs fixés. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral a manifesté son intention d'introduire la taxe sur le CO2 pour l'essence.²⁴

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 16.11.2006
MAGDALENA BERNATH

An der **zwölften Weltklimakonferenz in Nairobi** (Kenia) schlug Bundespräsident Leuenberger in seiner Eröffnungsansprache die Einführung einer weltweiten CO2-Abgabe vor. Diese betreffe sowohl die Ursachen als auch die Folgen des Klimawandels, indem die Emittenten von Treibhausgasen eine Abgabe entrichten müssten, welche wiederum Anpassungsprojekte finanzieren könne. Die Teilnehmerstaaten einigten sich darauf, wie sie die quantitativen Emissionsreduktionsziele der Industriestaaten für den Zeitraum nach 2012 festlegen wollen. Dieser Entscheid ist ein wichtiges Signal für den CO2-Handel, weil er die nahtlose Fortsetzung der Aktivitäten in diesem Bereich impliziert.²⁵

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 25.09.2008
NICOLAS FREYMOND

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a présenté, au nom de la Suisse, une **proposition afin de financer** les mesures d'adaptation aux changements climatiques au niveau mondial lors de la 63e assemblée générale de l'ONU. La Banque Mondiale a estimé entre 10 et 40 milliards de dollars par an le montant nécessaire pour réaliser ces mesures d'adaptation. Approuvé par le Conseil fédéral en juillet de l'année sous revue, le système proposé prévoit que tous les Etats s'acquittent d'une contribution sur leurs émissions de CO2, différenciée en fonction du degré de développement du pays. La première tranche de 1,5 tonne de CO2 par habitant et par an, correspondant à l'objectif global de réduction d'ici à la fin du siècle, serait exemptée de la taxe. Cette valeur-cible ferait également office de seuil, les pays en voie de développement générant moins de 1,5 tonne de CO2 par habitant et par an bénéficiant d'une exemption. L'introduction de cette taxe sur le CO2 au niveau mondial permettrait de consacrer annuellement 48,5 milliards de dollars à la lutte contre les effets des changements climatiques, pour une part directement dans le pays où elle est prélevée et pour l'autre selon une répartition globale tenant compte du revenu national des Etats. Cette proposition sera examinée courant 2009, dans le cadre de l'élaboration d'un régime climatique mondial.²⁶

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 06.12.2008
NICOLAS FREYMOND

En fin d'année, le **Conseil fédéral a mis en consultation son projet de révision de la loi sur le CO₂**, présenté comme contre-projet indirect à l'initiative « pour un climat sain ». Le projet comporte deux variantes impliquant toutes deux l'introduction d'une taxe sur les carburants. La première, intitulée « objectifs climatiques contraignants », se concentre sur des mesures réalisées sur le territoire suisse en fonction d'objectifs alignés sur ceux de l'UE, à savoir une réduction des émissions de CO₂ de 20% à 30% d'ici à 2020 (selon la voie suivie par l'UE). Le montant de la taxe sur l'essence et le diesel serait fixé en fonction de l'efficacité des autres mesures et du prix du pétrole. Au vu des conditions actuelles, sa quotité serait de 15 centimes par litre de carburant, mais pourrait atteindre 30 centimes au maximum. La seconde variante, dite « étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique », ambitionne une réduction de 50% des émissions d'ici 2020 grâce à l'achat de certificats étrangers et à une taxe sur les carburants de 9 centimes par litre. Le chef du DETEC, Moritz Leuenberger, a indiqué que les deux variantes pourraient être combinées en fonction du futur régime climatique mondial.²⁷

ÉTUDES / STATISTIQUES
DATE: 08.01.2009
NICOLAS FREYMOND

Selon une étude de la société de conseil McKinsey publiée en début d'année, **la Suisse pourrait réduire de moitié ses émissions de CO₂ d'ici 2030 sans aucune perte de confort** grâce à des mesures favorisant les appareils, les véhicules et les bâtiments les plus efficaces énergétiquement. Les émissions dues aux transports pourraient ainsi diminuer d'un tiers sans restriction de la mobilité, générant même des économies pour les particuliers. Les résultats de cette étude ont réjoui tant le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et que les organisations de protection de l'environnement qui y ont vu la confirmation de la justesse d'une stratégie « indigène », reposant essentiellement sur des mesures réalisées sur le territoire national, au détriment de la stratégie « exogène » prônée notamment par les associations économiques et la conseillère fédérale Doris Leuthard et privilégiant des actions à l'étranger et l'échange de certificats d'émission.²⁸

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 21.12.2009
NICOLAS FREYMOND

En décembre de l'année sous revue s'est tenue à Copenhague la **Conférence de l'ONU sur le climat** vouée à l'adoption d'une stratégie climatique internationale post-Kyoto. La rencontre n'a finalement débouché que sur un accord politique de principe, et non sur un traité énonçant des objectifs contraignants en matière de lutte contre le réchauffement et de réduction des émissions de CO₂, comme le souhaitait une large majorité des participants, dont la Suisse. Dans la droite ligne de la stratégie proposée dans le projet de révision de la loi sur le CO₂, le Conseil fédéral avait en effet donné mandat à Moritz Leuenberger de négocier un accord global comportant des objectifs de réduction concrets et obligatoires, assortis de mécanismes flexibles (par ex. l'échange de certificats d'émission) et d'un système de contrôle transparent. L'échec des négociations est principalement imputable au refus catégorique des Etats-Unis et de la Chine, les deux principaux pollueurs, d'entrer en matière sur des objectifs chiffrés invoquant des raisons économiques (en particulier, la récession). Les parties se sont toutefois accordées sur la nécessité d'agir contre les changements climatiques et ont entériné l'objectif de limiter à 2°C le réchauffement global (par rapport à l'ère préindustrielle), selon les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le GIEC est parvenu à la conclusion que l'évolution du climat deviendrait incontrôlable si le réchauffement global excède 2°C (par rapport à l'ère préindustrielle).²⁹

Déchets

PROCÉDURE JUDICIAIRE
DATE: 20.11.1999
LAURE DUPRAZ

Le DETEC a déposé **un recours auprès du Tribunal fédéral (TF)** contre une décision du Tribunal administratif de Nidwald. Le DETEC avait fait recours auprès du Tribunal administratif du canton contre la décision du gouvernement de Nidwald d'autoriser la décharge de Cholwald à entreposer des ordures ménagères jusqu'à la fin 2002. Le recours a été rejeté par le Tribunal administratif en juin de l'année sous revue. En faisant recours auprès du TF, le DETEC s'est conformé à la décision de l'exécutif (de 1996) d'interdire la mise en décharge des déchets combustibles à partir de l'an 2000. Le gouvernement du canton du **Tessin** a également souhaité exploiter ses décharges à ciel ouvert jusqu'à la moitié de 2001, malgré l'interdiction fédérale. Il a demandé au conseiller fédéral Leuenberger un statut d'exception afin d'être autorisé à maintenir ses décharges en attendant la construction de l'usine d'incinération prévue. Le Tessin espère que la nouvelle construction sera terminée à la mi-2001, ce qui n'est pas garanti en raison d'éventuelles oppositions. Le gouvernement tessinois a refusé, d'ici là, à

exporter ses déchets vers la Suisse alémanique en raison des coûts supplémentaires estimés à 10 millions de francs (selon l'Office pour la protection des eaux du Tessin). En novembre, l'OFEP a rappelé, dans un communiqué, que toutes les décharges devaient être fermées à la fin 1999, sans exception aucune. Il a également recommandé de stopper les importations de déchets de l'étranger.³⁰

RELATIONS INTERNATIONALES

DATE: 10.03.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger a signé au mois de mars le Protocole de Bâle concernant la **responsabilité internationale en cas de transports de déchets spéciaux**. Ce protocole établit un régime complet de responsabilité pour les transports internationaux de déchets spéciaux. L'exportateur répond du transport jusqu'à ce que les déchets aient été délivrés à l'entreprise d'élimination dans le pays d'importation conformément aux prescriptions. Ensuite, c'est l'éliminateur qui en est responsable. Le Protocole de Bâle complétait la Convention de Bâle sur les déchets spéciaux, conclue en 1989.³¹

-
- 1) NZZ, 17.10.98
 - 2) BO CE, 1998, p. 1348 ss.
 - 3) BO CN, 1998, p. 2694 s.; BO CN, 1998, p. 2695 s.
 - 4) FF, 2002, p. 2740 ss.; presse du 20.12.01.
 - 5) Presse du 17.9.99.
 - 6) AB NR, 2006, S. 977 ff.; NZZ, 26.10. und 7.11.06; AZ, 15.11.06.
 - 7) Presse du 2.4.09; NZZ, 3.7.09 (controverse).
 - 8) Presse du 23.1.98
 - 9) BBl, 2007, S. 5511 ff.; NZZ, 1.6.07; Bund und TA, 9.6.07.
 - 10) AB SR, 2007, S. 933 ff.; AB NR, 2007, S. 1829 ff.
 - 11) Presse du 25.6.98
 - 12) Presse vom 16.1.-3.2.06.
 - 13) BO CN, 1999, p. 49 ss.; BO CN, 1999, p. 53 ss.
 - 14) BO CN, 2004, p. 1768; presse du 2.10.04; DETEC, communiqué de presse, 1.10.04.
 - 15) Presse vom 8.2.06.
 - 16) AB NR, 2006, S. 1497 ff.; Presse vom 5.10.06.
 - 17) Lib., 17.8.07; AZ und TG, 18.8.07; NZZ, 8.9.07; BZ und SGT, 20.9.07.
 - 18) Presse du 24.4.01. Voir également APS 1999, p. 173.
 - 19) Presse du 3.7.01; DETEC, communiqué de presse, 2.7.01.
 - 20) LT, 30.3, 10.4, 11.4 et 22.6.01; 24h, 18.5.01; NF, 13.7.01; TG, 16.7.01; presse du 24.7.01.
 - 21) 24h, 11.2.03; DETEC, communiqué de presse, 10.2.03.
 - 22) Presse du 24.4.04; DETEC, communiqué de presse, 23.4.04.
 - 23) FF, 2005, p. 4621 ss.; presse du 24.3 et 23.6.05; DETEC, communiqué de presse, 22.6.05.
 - 24) DETEC, communiqué de presse, 30.8.05; presse du 31.8.05; TG, 4.10.05.
 - 25) Presse vom 7. und 16.11.06.
 - 26) NZZ, 3.7.08 (CF); LT, NZZ et TA, 25.9.08.
 - 27) Presse du 4 au 6.12.08.
 - 28) BaZ et TA, 8.1.09.
 - 29) NZZ, 28.11.09 (CF); LT, 3.12.09; BaZ et BÜZ, 5.12.09; presse du 7 au 21.12.09.
 - 30) SHZ, 15.9.99; NZZ, 17.9.99 et 14.10.99; CdT, 20.11.99.
 - 31) NZZ, 10.3.00.